



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le 28 août 2017 à 19 h, à la salle de conférences de l'hôtel de ville au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

Mme et MM. les conseillers	Etienne Beaumont Bernard Ayotte Benoit Voyer Guillaume Jobin Réjeanne Julien
----------------------------	--

EST ABSENT :

M. le conseiller	Fernand Lirette
------------------	-----------------

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Est également présente : La greffière, Mme Chantal Plamondon.

Le conseil est informé que les titres des points 4.2 et 4.3 sont modifiés pour se lire :

4.2 Avis de motion d'un règlement décrétant des travaux de voirie, un emprunt de 2 000 000 \$ et abrogeant le Règlement 631-17.

4.3 Adoption du projet de règlement 637-17 Règlement décrétant des travaux de voirie, un emprunt de 2 000 000 \$ et abrogeant le Règlement 631-17.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Nomination d'une nouvelle rue dans le secteur de la baie Vachon au lac Sept-Îles
- 1.2 Adoption du projet de règlement 635-17 Règlement décrétant un emprunt en vue de la construction d'un garage municipal et d'une caserne incendie
- 1.3 Autorisation en vue de la signature du protocole d'entente d'aide financière dans le cadre du programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTU)
- 1.4 Désignation d'un nouveau signataire pour le projet présenté dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf

2. Trésorerie

- 2.1 Adoption du projet de règlement 633-17 Règlement modifiant le Règlement 612-17 Règlement décrétant la tarification pour l'année 2017

3. Sécurité publique

- 3.1 Aucun



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

4. Transport routier et hygiène du milieu

- 4.1 Octroi d'un contrat pour la fourniture et la livraison de ponceaux dans le cadre des travaux de réfection d'une portion du chemin de la Traverse
- 4.2 Avis de motion d'un règlement (637-17) décrétant des travaux de voirie, un emprunt de 2 000 000 \$ et abrogeant le Règlement 631-17
- 4.3 Adoption du projet de règlement 637-17 Règlement décrétant des travaux de voirie, un emprunt de 2 000 000 \$ et abrogeant le Règlement 631-17

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 5.1 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par 9196-7133 Québec inc. (Restaurant Le Mondial)

6. Loisirs et culture

- 6.1 Octroi d'un contrat pour des travaux de réfection partielle de la toiture de l'aréna

7 Période de questions

8. Petites annonces

8.1 Aucun

9 Levée de la séance



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

17-08-316 **NOMINATION D'UNE NOUVELLE RUE DANS LE SECTEUR DE LA BAIE VACHON AU LAC SEPT-ÎLES**

Attendu que la construction de la rue située dans le secteur de la baie Vachon au lac Sept-Îles est maintenant terminée;

Attendu la nécessité de procéder à la nomination de cette nouvelle voie de circulation;

Attendu la politique de nomination des rues en vigueur;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE la nouvelle rue située dans le secteur de la baie Vachon au lac Sept-Îles, connue et désignée comme étant le lot 5 915 872 du cadastre du Québec, soit nommée la rue *des Papillons*.

QUE le tout soit soumis à la Commission de toponymie aux fins d'officialisation par cette dernière.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

17-08-317 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 635-17 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL ET D'UNE CASERNE INCENDIE**

Attendu la présentation du projet de règlement 635-17;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le projet de règlement 635-17 *Règlement décrétant un emprunt en vue de la construction d'un garage municipal et d'une caserne incendie* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-08-318 **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME FONDS POUR L'EAU POTABLE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (FEPTEU)**

Attendu les demandes d'aide financière déposées dans le cadre du volet 1 du programme FEPTEU, et ce, aux termes des résolutions 16-09-251 et 16-09-252;

Attendu les réponses positives à ces demandes d'aide;

Attendu qu'un protocole d'entente établissant les modalités relatives à l'octroi de l'aide financière doit être signé;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le protocole d'entente d'aide financière dans le cadre du volet 1 du programme FEPTEU (dossier 2015054).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

17-08-319 **DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU SIGNATAIRE POUR LE PROJET PRÉSENTÉ DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC DE PORTNEUF**

Attendu qu'une demande d'aide financière a été déposée dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf pour le projet *Capsules historiques*;

Attendu que la résolution 17-06-253 désignait le directeur général, M. François Dumont, à présenter la demande et à signer tous les documents relatifs au projet notamment le protocole d'entente entre la MRC de Portneuf et la Ville de Saint-Raymond;

Attendu l'absence de M. Dumont et la nécessité de désigner un nouveau signataire;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire soit désigné à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, ledit protocole d'entente et tout autre document relatif au projet mentionné précédemment.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

TRÉSORERIE

17-08-320 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 633-17 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 612-17 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2017

Attendu la présentation du projet de règlement 633-17;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le projet de règlement 633-17 *Règlement modifiant le Règlement 612-17 Règlement décrétant la tarification pour l'année 2017* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

17-08-321 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE PONCEAUX DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PORTION DU CHEMIN DE LA TRAVERSE

Attendu l'autorisation donnée au directeur du Service des travaux publics, M. Pierre Beaulieu, afin qu'il puisse procéder par invitation en vue de l'achat de ponceaux en vue des travaux de réfection d'une portion du chemin de la Traverse, et ce, aux termes de la résolution 17-08-304;

Attendu les invitations expédiées aux fournisseurs suivants lesquels ont préalablement été approuvés par le conseil municipal conformément à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Saint-Raymond :

- ↪ Réal Huot
- ↪ Wolseley Canada inc.

Attendu les recommandations de M. Beaulieu à la suite de l'analyse des soumissions déposées et ouvertes publiquement le jeudi 24 août 2017 dont voici le détail :

Nom du soumissionnaire	Montant avant les taxes
Wolseley Canada inc.	25 769,76 \$
Réal Huot	29 117,52 \$

Attendu qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme est admissible à conclure un contrat public;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat relativement à la fourniture et à la livraison de ponceaux dans le cadre des travaux de réfection d'une portion du chemin de la Traverse soit octroyé à Wolseley Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 25 769,76 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution, le devis ainsi que la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 637-17, lequel est en attente d'approbation par le MAMOT.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-08-322 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE VOIRIE, UN EMPRUNT DE 2 000 000 \$ ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 631-17

M. le conseiller Etienne Beaumont donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement décrétant des travaux de voirie, un emprunt de 2 000 000 \$ et abrogeant le Règlement 631-17.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

17-08-323 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 637-17 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE VOIRIE, UN EMPRUNT DE 2 000 000 \$ ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 631-17

Attendu la présentation du projet de règlement 637-17;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le projet de règlement 637-17 *Règlement décrétant des travaux de voirie, un emprunt de 2 000 000 \$ et abrogeant le Règlement 631-17* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

17-08-324 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR 9196-7133 QUÉBEC INC. (RESTAURANT LE MONDIAL)**

Attendu que la compagnie 9196-7133 Québec inc., dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété sise au 376, rue Saint-Joseph (lot 3 122 998 du cadastre du Québec), soit le Restaurant Le Mondial;

Attendu que la demande de dérogation vise à permettre que l'agrandissement projeté du bâtiment principal puisse être situé à une distance de l'ordre de 1,5 mètre de la limite latérale gauche plutôt qu'à 3,0 mètres et à une distance de l'ordre de 3,0 mètres de la limite arrière plutôt qu'à 9,0 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone CV-2 de la grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu que le conseil municipal a rencontré un des principaux dirigeants de l'entreprise afin d'obtenir plus d'informations et que ce dernier a confirmé que le projet d'agrandissement ne comportait pas de salle de réception;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre que l'agrandissement projeté du bâtiment principal puisse être situé à une distance de l'ordre de 1,5 mètre de la limite latérale gauche plutôt qu'à 3,0 mètres et à une distance de l'ordre de 3,0 mètres de la limite arrière plutôt qu'à 9,0 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone CV-2 de la grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété sise au 376, rue Saint-Joseph.

QU'advenant un changement au projet initial qui augmenterait significativement le nombre de places assises à l'intérieur, le demandeur s'engage à en informer le Service d'urbanisme.

QUE le conseil recommande au demandeur que les plans d'architecte soient soumis au responsable du Service des incendies pour recommandation concernant la sécurité incendie vu la proximité des bâtiments avoisinants.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

LOISIRS ET CULTURE

17-08-325 OCTROI D'UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION PARTIELLE DE LA TOITURE DE L'ARÉNA

Attendu que des travaux de réfection de la toiture de l'aréna ont été réalisés en 2015;

Attendu que le travail n'a pu être complété sur une section de la toiture vu l'état précaire du condenseur du système de réfrigération alors en place;

Attendu les travaux de remplacement du système de réfrigération de l'aréna et le retrait du condenseur;

Attendu qu'il y a maintenant lieu de finaliser les travaux de réfection de la toiture;

Attendu l'offre de service déposée à cet effet par M. Jean-François Portelance, estimateur de la firme Toitures Falardeau inc. le 21 août 2017;

Attendu les recommandations du surintendant aux bâtiments et conseiller aux nouveaux projets, M. Daniel Boucher;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat pour les travaux mentionnés ci-dessus et plus amplement décrit dans l'offre de service du 21 août 2017 soit octroyé à Toitures Falardeau inc., et ce, pour la somme de 20 650 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le surplus accumulé et non réservé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 7.

Période de questions.

✓ *Aucun citoyen n'est présent à la séance.*

SUJET 9.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 20 h 40.

Chantal Plamondon, OMA
Greffière

Daniel Dion
Maire